

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-656

Règlement numéro 2025-656 modifiant le règlement de taxation numéro 2024-654 concernant la vidange des fosses septiques de l’exercice financier 2025

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donnée à la séance du 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé séance tenante;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l’application du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées;

ATTENDU QUE Énercycle effectuera la vidange sur deux années et que la liste des secteurs qui seront vidangés en 2025 a été déposée le 3 février dernier;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que la vidange des secteurs qui sera effectuée en 2026 ne soit taxé qu’à partir de 2026;

ATTENDU QU’un amendement au règlement numéro 2024-654 est alors nécessaire pour modifier les taux de taxes des secteurs concernés et d’ajouter les différents tarifs applicables à la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE les comptes de taxes ont été envoyés et qu’il y lieu d’émettre un crédit aux secteurs concernés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente :

QUE la taxe « Fosses septiques » de l’annexe A soit abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 1 TAXE FOSSES SEPTIQUES

QUE les taux de taxes applicables à la vidange des fosses septiques des secteurs ci-après nommés font partie intégrante du règlement de taxation pour l’exercice financier 2025 :

Chemin du Bois-Rond	Chemin du Lac-Désilets	Rang Saint-Alexis est
Rang Sainte-Marguerite	Rang Saint-Félix	Rang Saint-Jean
Rang Saint-Joseph	Route du Lac-Thibeault	Rue Alfred
Rue de la Chapelle	Rue de la Montagne	Rue France
Rue Gilbert	Rue Grégoire	Rue Jean-Paul
Rue Marcel	Rue Notre-Dame	Rue Saint-Pierre
Rue Toupin-Montplaisir		

TAUX DE TAXES

Fosse septique maximum 900 gallons	
Vidange annuelle	253,00 \$ par année
Vidange aux 2 ans	157,00 \$ par année
Vidange aux 4 ans (chalet)	109,00 \$ par année
Fosse septique excédent 900 gallons	157,00 \$ de base
901 à 999 gallons	5,00 \$
1 000 à 1 199 gallons	14,00 \$
1 200 à 1 299 gallons	30,00 \$
1 300 à 1 499 gallons	44,00 \$
1 500 à 1 999 gallons	59,00 \$
2 000 à 2 499 gallons	114,00 \$
2 500 à 2 999 gallons	159,00 \$
3 000 gallons	197,00 \$

ARTICLE 2 TARIFICATION

QUE la tarification fait partie intégrante du règlement de taxation pour l’exercice financier 2025 :

- Taxe pour accessibilité à une camionnette 255 \$ / évènement
- Taxe seconde visite, urgences et déplacement inutiles 100 \$ / évènement
- Taxe modification de rendez-vous et couvercle vissé 50 \$ / évènement
- Taxe vidange effectué entre le 1^{er} novembre et le 30 avril 100 \$ / évènement
- Taxe déplacement d’une citerne 200 \$ / évènement
- Taxe déplacement d’un camion des boues 145 \$ / évènement

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DES SECTEURS VIDANGÉS EN 2026

Les secteurs concernés qui recevront un crédit équivalent au montant chargé sont :

Rang Saint-Alexis ouest	Rue Daniel-Benoit	Rue Nancy
Rue Andréanne-Benoit	Rue Guy-Benoit	Rue Neault
Rue Béliveau	Rue Guy-Brulé	Rue Paradis
Rue Benjamin-Brûlé	Rue Joseph-L.-Rivard	Rue Sylvie-Brûlé
Rue Benoit	Rue J.S.-Brûlé	Rue Turcotte
Rue Courteau	Rue Mario-Benoit	Rue Yvon-Benoit

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations et donnée à Saint-Maurice,
ce 15^e jour du mois d’avril 2025,

Stéphane Laroche,
Directeur général et greffier-trésorier